



ARRETE INTERMINISTERIEL N°⁰⁰²⁸³...../CAB.MIN/MINES/01/2020
ET N°¹³¹...../CAB.MIN/FINANCES/2020 DU ...^{21 DEC 2020}.....
**PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DE BIENS A IMPORTER SOUS LE
REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE NEW
MINERALS INVESTMENT SARL**

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, spécialement en ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 Juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance - Loi n° 10/001 du 20 Août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 Février 2013 ;

Vu l'Ordonnance - Loi n° 10/002 du 20 Août 2010 portant Code des Douanes, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance - Loi n° 18/002 du 13 Mars 2018 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance - Loi n° 011/2012 du 21 Septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;

A handwritten signature in black ink.

e



Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vices-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 Novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée et complétée par la Loi des Finances ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 Décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 26 Juin 2020 par la **Société New Minerals Investment Sarl**, en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 02 Juillet 2020 ;

Considérant la nécessité ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier ci-jointe, présentée par la **Société New Minerals Investment Sarl**, en sa qualité de détentrice du **Permis d'Exploitation n° 13235 du 29 Juillet 2016** se trouvant dans le Territoire de Kambove, en Province du Haut-Katanga et dont références ci-dessous :

- Siège : 86, Route de Lubumbashi, Quartier Mission, Commune de Likasi, Province du Haut-Katanga ;
- Numéro d'identification Nationale : 6 - 128 - N 48837 N ;
- Numéro RCCM : CD/L'SHI/RCCM/16 - B - 099.



La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **38.558.186,41 USD** (Dollars Américains Trente huit millions cinq cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt six, quarante et un).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la **Société New Minerals Investment Sarl** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21 DEC 2020

LE MINISTRE DES FINANCES

SELE YALAGHULI

LE MINISTRE DES MINES

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

Annexations :

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAP
- C.I.A.B./Director des Mines
- Ssi New Minerals Investment Sarl

ANNEXE
LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE NEW MINERALS INVESTMENTS
(AVENANT 1)

序号 No.	法文名称 Description en français	单位 Unit	数量 Quantity	单价 Unit price (1000USD)	总价 Total (1000USD)
A. Equipement					
A.1. Equipement du transfert liquide					
1	Pompe d'acide	↑/PCS	6	2 620.00	15 720.00
2	Pompe à eau (élément de circuit de refroidissement afin de maintenir le moteur à température)	↑/PCS	4	2 940.00	11 760.00
Sous-Total 1					
A.2. Equipements du transfert de gaz					
3	silo de stockage	↑/PCS	10	7 330.00	73 300.00
Sous-Total 2					
A.3. Equipements de levée & transfert solide					
4	Elevateur	↑/PCS	10	146 630.00	1 466 300.00
5	Treuil	↑/PCS	10	146 630.00	1 466 300.00
6	Barillet	↑/PCS	10	146 630.00	1 466 300.00
7	Pièces de rechange pour les équipements de levée et de transfert liquide	↑/Lot	20	733 140.00	14 662 800.00
Sous-Total 3					
A.4. Equipement de broyage et classification des minerais					
8	Silo de stockage de matières premières	↑/PCS	1	26 710.00	26 710.00
Sous-Total 4					
A.5. Machines et équipements de traitement des matières en utilisant la variation de température: Appareil de l'usine acide sulfure					
9	Pièces de rechange pour machines et équipements de traitement	Tonne	20	4 932.00	98 640.00
Sous-Total 5					

A.6. Instruments de pesage					
10	Pont-bascule	BU/PCCE	5	9 190,00	45 9
Sous-Total 6					45 9
A.7. Appareils de levage					
11	Pièces de rechange pour grue électrocinétique à poutre seule	Tonne	10	5 590,00	55 9
Sous-Total 7					55 9
A.8. Véhicules spéciaux et engins des travaux					
12	Camion du transport	↑/PCS	20	44 120,00	882 4
13	Véhicule pick up 4x4	↑/PCS	10	36 760,00	367 6
14	Elevateur	↑/PCS	15	17 790,00	266 8
15	Excavateur	↑/PCS	20	279 410,00	5 588 2
16	Chargeuse	↑/PCS	10	63 970,00	639 7
17	Compacteur hydraulique	↑/PCS	5	52 940,00	264 7
18	Pièces de rechange pour véhicules spéciaux et engins de travaux	Tonne	10	16 870,00	168 7
Sous-Total 8					8 178 7
A.9. Equipements et appareils pour la maintenance et la réparation					
19	Outils électroportatif professionnel	↑/PCS	53	224,00	11 8
Sous-Total 9					11 8
A.10. Moteur, appareillage électrique et les pièces					
20	Appareils de changement de fréquence	↑/PCS	53	2 090,00	110 7
21	Cable Cat. 5e	*:M	4 000	1,00	4 0
22	Lampe à timon	↑/PCS	100	2 100,00	210 0
23	Boîte de distribution pour lampadaire et lampe à timon	↑/PCS	100	180,00	18 0
24	Double lampe fluorescente	↑/PCS	180	60,00	10 8
25	LED lampe de mine	↑/PCS	100	4,26	4 2
26	Ventilation	↑/PCS	100	8,20	8 2
27	Feu de secours	↑/PCS	100	7,35	7 3
28	Panneau de prise	↑/PCS	1 000	7,35	7 3
29	Système d'alarme incendie (appareil préventif d'incendie)	↑/PCS	1	4 410,00	4 4
Sous-Total 10					367 3
B.11. Métaux viles et orfices des métaux viles					
B.11. Fer et acier					

	Structures d'acier et ses accessoires : (les plaques, tubes, tiges, angles, profilés et éléments spéciaux)				
30	- Plaques - Tubes - Tiges - Angles - Profilés - Elements spéciaux	kg/M	100	7 819,00	781 9
31	Plaque d'acier	kg/M	20	14 660,00	293 2
32	Pièces de fer	kg/M	6	9 080,00	54 4
	Sous-Total 11				1 129 2
	B. 12. Articles d'aluminium				
33	fil standard	kg/M	30	2 441,00	73 2
34	cable	kg/M	30	2 441,00	73 2
	Sous-Total 12				146 4
	B. 13. Articles divers en métal bas				
35	Soudure en fil, soudure en barre, électrode pour soudre	kg/M	10	2 323,00	23 2
36	Soudure en barre	kg/M	10	2 323,00	23 2
37	Electrode pour soudre	kg/M	10	2 323,00	23 2
	Sous-Total 13				69 6
	C. Production minéral				
	C. 14. Sel, terres et pierres, plâtres matériel, la chaux et du ciment				
38	Ciment	kg/M	10 000	150,00	1 500 0
39	Chaux hydraulique	kg/M	400	76,00	30 4
	Sous-Total 14				1 530 4
	D. 15. Combustibles minéraux, huiles minérales, substances bitumineuses, cires minérales				
40	Hydrocarbure gazeux (Acetyline)	kg/M	2 000	1 240,00	2 480 0
	Sous-Total 15				2 480 0
	E. 16. Divers produits chimiques				
41	Soufre	kg/M	10 000	150,00	1 500 0
42	Colophane ou flocculant	kg/M	11	300,00	3 30
43	Sulfure	kg/M	10 000	360,00	3 600 0
	Sous-Total 16				5 103 3

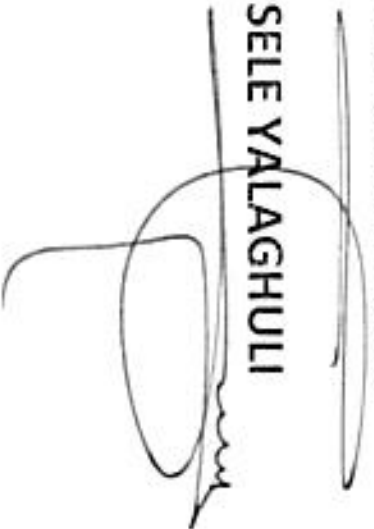
F.17. Caoutchouc et produits en caoutchouc				
44	Nitrile	kg/M	2	5 870,00
Sous-Total 17				11 740
G.18. Articles en cuir, sacs et bagages divers et autres contenantis similaires				
45	Big bag	kg/Piece	2 000	70,00
Sous-Total 18				140 000
TOTAL GENERAL				38 558 186

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° ..0.0.2.8.3./CAB.MIN/MINES/01/2020 et n° *1.341*
 CAB.MIN/FINANCES/2020 du .2.1.DEC.2020... portant approbation de la liste des biens à importer
 sous le régime douanier privilégié au profit de la Société **NEW MINERALS INVESTMENT SARL.**

Fait à Kinshasa, le 21 DEC 2020

Le Ministre des Finances

José SELE YALAGHULLI



Le Ministre des Mines

Willy KITOBO SAMSONI

